Mairie de Lafare — Arrondissement de Toulon

Du Vingt neuf Janvier — an mil huit cent trente-huit, à Dix heure du matin

Acte de mariage de Ambroise Lombard, âgé de Trente quatre ans, né à la Garde, département d'avar, le Dix huit, du mois de Février mil huit cent trente, profession de propriétaire et rentier Bouliers, domicilié à la garde, département du Var, fils majeur de feu Joseph Lombard en son vivant, profession de Bouliers, domicilié à la garde, département d'avar, et de Suzanne Pourrier, ici présente et consentante d'une part

Et de Marie Claire Arnaud, âgée de Trente cinq ans, née à Toulon, département d'avar, le Cinq du mois de Mai mil huit cent trente, domiciliée à la Garde, département d'avar, fille majeure de Joseph Arnaud, profession de propriétaire cultivateur, domicilié à la garde, département d'avar, et de Marie Anne Rose Picon ici présente et consentante d'autre part.

N° 5 Lombard Ambroise et Arnaud Marie Claire.

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par nous les Dimanches Quatorze et Vingt uns Janvier courant mois, lesquelles il résulte qu'il n'y a eu aucune opposition ni empêchement au dit mariage dans le terme de la loi.

Et l'acte de naissance du futur époux, ainsi que l'extrait d'acte de naissance de la future épouse portant qu'ils sont nés aux lieux et époques indiqués à chacun d'eux.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Claire Arnaud et l'autre Ambroise Lombard.

En présence de Sieur Simon Guillaume domicilié à la Garde, département d'avar, âgé de Cinquante ans, profession de Menuisier, non parent ni allié des époux

De Sieur Pierre Balthazard Hermitte domicilié à la Garde, département d'avar, âgé de Quarante huit ans, profession de Garde champêtre, non parent ni allié des époux

De Sieur Lazare Xavier Rouvière domicilié à la Garde, département d'avar, âgé de Trente six ans, profession de Menuisier, non parent ni allié des époux

Et de Sieur Marius Adolf domicilié à la Garde, département d'avar, âgé de Trente six ans, profession de Cultivateur, non parent ni allié des époux

Après quoi, moi Laurent Augustin Agarad Maire et officier de l'état civil de la Garde, faisant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les Témoins et l'époux seulement, les autres parties ont déclaré ne savoir.

Ambroise Lombard — Bonnard — Guillaume — Mourthon — Agarra

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon — 6

Du Cinq février — an mil huit cent trente-huit, à Sept heures du soir

Acte de mariage de Joseph Charles Ginouvier, âgé de Trente huit ans, né à la Garde, département d'avar, le Six mai du mois de Juillet mil huit cent neuf, profession de Cultivateur, domicilié à la Garde, département d'avar, fils majeur de Jean Baptiste Ginouvier, profession de propriétaire demeurant à la Garde, domicilié à la Garde, département d'avar, et de Suzanne Rouze ici présente et consentante d'une part

N° 6 Ginouvier

Et de Virginie Julienne Bailly, âgée de Trente un ans, née à Toulon, département d'avar, le Seize du mois d'octobre mil huit cent seize, domiciliée à la Garde, département du Var, fille majeure de François Louis Bailly, profession de propriétaire, domicilié à la Garde, département du Var, et de Christine Angelet ici présente et consentante d'autre part.

Joseph Charles et Bailly Virginie Julienne.

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par nous les Dimanches Vingt cinq et Vingt huit du mois de Janvier dernier, lesquelles il résulte qu'il n'y a eu aucune opposition ni empêchement au dit mariage dans le terme de la loi.

Et l'acte de naissance du futur époux, ainsi que l'extrait d'acte de naissance de la future épouse, portant qu'ils sont nés aux lieux et aux époques indiqués à chacun d'eux.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Virginie Julienne Bailly et l'autre Joseph Charles Ginouvier.

En présence de Sieur Honoré Cesar Ginouvier domicilié à la Garde, département d'avar, âgé de Quarante cinq ans, profession de propriétaire, cousin du futur époux

De Sieur Philippe Biscarra domicilié à la Garde Toulon, département d'avar, âgé de Trente huit ans, profession de Capitaine, cousin par alliance du futur époux

De Sieur Antoine Ginouvier domicilié à la Garde, département d'avar, âgé de Trente six ans, profession de Cultivateur, frère du futur époux

Et de Sieur Joseph Marius Ginouvier domicilié à Toulon, département d'avar, âgé de Vingt huit ans, profession de Cuisinier, cousin du futur époux

Après quoi, moi Laurent Augustin Agarad Maire et officier de l'état civil de la Garde, faisant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les Témoins, l'époux et les pères des époux, l'épouse ainsi que les mères des époux sont restées à déclarer ne savoir.

Ginouvier — Ginouvier — Biscarra — J.M. Ginouvier — Ginouvier — Ginouvier — Ginouvier — Agarra — François Bailly